

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2020

PROROGATION ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3340)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL4

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 2, substituer à la date :

« 1^{er} avril 2021 »

la date :

« 31 décembre 2020 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Rien ne justifie en l'état actuel de prolonger la sortie de l'État d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} avril 2021.